

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-GARONNE

COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 FEVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	15
En exercice	13
Présents	10
Votants	12
Absents	3

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Date de convocation
16 février 2024

Date d'affichage
16 février 2024

Présents : Mesdames Colette BRUN, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT, et Messieurs Davy BRESSOLLES, Ghislain DE ROZIERES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Jean-Pierre SOUAL

Excusés : Madame Céline ESCUDIÉ donne procuration à Madame Colette BRUN
Madame Véronique CHOLLET donne procuration à Madame Simone SPADOTTO

Absent : Monsieur Vincent PRADELLES

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent DUPUY

La séance est ouverte à 18h36.

I. Sujets soumis à délibération

M. le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal : **Fixation du tarif de location du local de la Tournelle.**

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'AJOUTER le point : Fixation du tarif de location du local de la Tournelle à l'ordre du jour de la présente séance.**

DCM 2024-06 : Fixation du tarif de location du local de la Tournelle à l'ordre du jour de la présente séance

Travaux envisagés pour ce local :

- Isolation des 3 murs + isolation du plafond (dalles phoniques)
- Devis en attente pour changer la porte d'entrée du local
- Dépose de l'enseigne « Au p'tit marché »

Un informaticien de LANTA souhaite louer le local.

Estimation du loyer faite par un agent immobilier indépendant : 350 €/mois.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2221-1,

Monsieur le maire rappelle que la location d'un local communal s'effectue par un contrat de droit privé octroyant à la commune le choix de son cocontractant sous deux réserves :

- d'une part, la commune ne peut louer un bien à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé pour un loyer inférieur à sa valeur locative, sauf à justifier de motifs d'intérêt général et des contreparties suffisantes (CE, 28 septembre 2021, [n° 431625](#)) ;
- d'autre part, la commune est soumise au principe d'égalité, sous le contrôle du juge administratif.

Considérant que la commune passe un simple bail commercial, il n'y a pas d'exigence de publicité. En effet, lorsqu'une personne privée exerce, sous sa responsabilité et sans qu'une personne publique en détermine le contenu, une activité dont elle a pris l'initiative, elle ne peut être regardée comme bénéficiant de la part d'une personne publique de la dévolution d'une mission de service public (CE, 6 avril 2007, *commune d'Aix-en-Provence*, n° 284736).

Mais le respect des principes d'impartialité, de transparence et d'égalité de traitement des candidats doit être garanti par les autorités gestionnaires dans des conditions équivalentes à celles qui prévalent pour le domaine public et qui sont précisées par les articles L 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) (*JO Sénat, 10.09.2020, question n° 16130, p. 4096*)

Le local situé rue de la Tournelle étant libre, il est opportun de le mettre en location, ceci par bail à usage commercial.

Ce bail aura une durée de 9 ans dès la fin des travaux. Le preneur a la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale, au moins six mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire.

Un loyer annuel serait demandé selon le principe suivant :

Le Locataire versera un loyer fixe d'un montant de 350 euros. Ce loyer sera payé le premier jour de chaque mois.

Le loyer fixe visé ci-dessus sera révisé, tous les 3 ans en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

L'indice servant de base à la révision est le dernier indice connu et publié à la date de prise d'effet du bail.

L'indice de comparaison sera le dernier indice publié au jour de la demande de révision.

Le Locataire versera au Bailleur, en sus de chaque loyer, une somme de 10 euros, à titre de provision sur les charges, impôts, taxes et redevances lui incombant.

Le Locataire versera au Bailleur un dépôt de garantie d'un montant de 1 050 euros, en garantie du paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du présent bail telles qu'elles résultent de la loi ou des présentes, des réparations locatives et des sommes dues par le Locataire dont le Bailleur pourrait être rendu responsable et débiteur.

Vu ledit dossier,

Vu l'acte d'acquisition passé par la commune,

Quorum : 12/7

Après avoir délibéré, par 9 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » et 1 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

1° la mise à disposition par bail emphytéotique, à l'entreprise PS I & V, de l'immeuble communal situé rue de la Tournelle,

2° d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier,

3° que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune – exercice 2024 et suivants, compte 752.

DCM 2024-07 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2024

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024 qu'ils ont reçu par mail.

Quorum : 12/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024.**

DCM 2024-08 : Attribution d'une subvention à l'ADOT31

Le courrier de demande de subvention de l'ADOT31 a été joint à la convocation du conseil municipal. Dans ce courrier, aucun montant n'est indiqué.

Quorum : 12/7

Après avoir délibéré, par 0 voix « POUR », 12 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- **de NE PAS ATTRIBUER de subvention à l'ADOT31.**

DCM 2024-09 : Attribution d'une subvention à LAURAGAIS EN FETES

Le courrier de demande de subvention de LAURAGAIS EN FETES a été joint à la convocation du conseil municipal.

Subvention demandée par l'association : 300 €.

Une réunion aura lieu début mars pour déterminer le planning de location du podium.

Quorum : 12/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'ATTRIBUER une subvention de 300 € à l'association LAURAGAIS EN FETES.**

DCM 2024-10 : Engagement de la participation financière pour la rénovation du PL 40 situé rue Major suite à un incendie

Le projet du plan de financement du SDEHG et le plan cadastral ont été joint à la convocation du conseil municipal.

Quorum : 12/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- **de participer à hauteur de 456 € pour l'étude de la rénovation du PL 40 situé rue Major suite à un incendie.**

DCM 2024-11 : Autorisation de signature de la convention de passage pour des travaux de modification du réseau électrique sur la parcelle E70, sise rue du Faubourg Sainte Anne

Le plan cadastral a été joint à la convocation du conseil municipal.

Quorum : 12/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'AUTORISER le Maire à signer la convention de passage pour les travaux de modification du réseau électrique sur la parcelle E70, sise rue du Faubourg Sainte Anne.**

DCM 2024-12 : Modification du volume hebdomadaire du poste d'agent polyvalent 27h15min

Le poste d'agent polyvalent à 26h47min annualisées hebdomadaires a été créé lors du conseil municipal du 07/12/2022, du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Il y a lieu de modifier ce poste à 27h15min annualisées hebdomadaires du 01/01/2024 au 28/08/2024.

Quorum : 12/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- **de MODIFIER le poste d'agent polyvalent de 26h47min à 27h15min annualisées hebdomadaires du 01/01/2024 au 28/08/2024.**

DCM 2024-13 : Création d'un poste d'agent polyvalent

Le poste d'agent polyvalent à 18h30min hebdomadaires a été créé lors du conseil municipal du 16/08/2023, du 31/08/2023 au 29/02/2024 (

Il y a lieu de créer un poste à d'agent polyvalent 35h hebdomadaires annualisées du 01/03/2024 au 05/07/2024.

Quorum : 12/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

d'AUTORISER le Maire à créer un poste à d'agent polyvalent 35h hebdomadaires annualisées du 01/03/2024 au 05/07/2024.

DCM 2024-14 : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu la délibération du 13/12/2023 mettant à jour le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois de la commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE ;

Monsieur le Maire propose le tableau ci-après :

Grade	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire (*annualisé)	Poste d'emploi
Titulaires et stagiaires sur emplois permanents				
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe - DCM 2023-28 (28/06/2023)	B	1	35h	Secrétaire général
Rédacteur - DCM 2016-24 (04/05/2016)	B	1	35h	Secrétaire général
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe - DCM 2022-15 (11/05/2022)	C	1	35h	Secrétaire
ATSEM principal 2 ^{ème} classe - DCM 2019-55 (10/10/2019)	C	1	35h*	ATSEM coordinateur
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - DCM du 02/09/2010	C	1	35h	Responsable technique
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - DCM 2019-11 (21/02/2019)	C	1	35h	Agent technique
Adjoint technique - DCM du 24/01/2008	C	1	35h	Agent technique
Adjoint technique - DCM 2019-02 (10/01/2019)	C	1	33h*	Responsable de cantine
Adjoint technique - DCM 2019-56 (10/10/2019)	C	1	35h*	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2023-42-2 (27/07/2023)	C	1	28h20min*	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2019-58 (10/10/2019)	C	1	28h*	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2023-52 (16/08/2023)	C	1	8h*	Accompagnateur de bus scolaire
Adjoint technique - DCM 2024-12 (22/02/2024)	C	1	27h15min*	Agent polyvalent
Titulaires en disponibilité				
Rédacteur principal	B	1	35h	Secrétaire général
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h	ATSEM coordinateur
Adjoint technique	C	1	24h	Agent des écoles
Adjoint technique - DCM 2020-71 (17/12/2020)	C	1	35h*	Agent polyvalent

Contractuels sur emplois non-permanents (art. 3 de la loi n° 84-53)

Adjoint technique - DCM 2022-28 (12/07/2022)	C	1	12h57min*	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2023-49 (16/08/2023)	C	1	18h30	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2024-13 (22/02/2024)	C	1	35h00	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2023-59 (27/09/2023)	C	1	10h30 (à compter du 01/10/2023)	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2023-51 (16/08/2023)	C	1	14h	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2023-58 (27/09/2023)	C	1	9h (à compter du 28/09/2023)	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2023-50 (16/08/2023)	C	1	2h30 (à compter du 04/09/2023)	Agent polyvalent
Adjoint administratif - DCM 2023-82 (13/12/2023)	C	1	28h (à compter du 01/01/2024)	Secrétaire

Quorum : 12/7

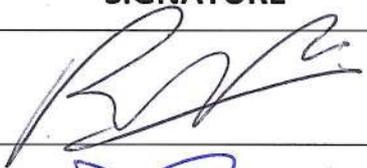
Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'ADOPTER le tableau des effectifs, tels que présenté ci-dessus,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contenu de ce tableau,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

II. Sujets non soumis à délibération

- Monsieur le Maire :
 - Date Mountjetade : 12/10/2024
 - Adhésion FNCOF Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités : cotisation 10 €
Permet une réduction de 39 % du GUSO
 - Travaux école : cour de la maternelle goudronnée ce jour
Goudronnage de la cour du primaire reporté dans 2 semaines
Fin du goudronnage prévue le 06/03/2024
 - Préavis de 3 mois à respecter pour l'enlèvement des algécos
 - Une boîte à livres a été réalisée par les agents du service technique et installée devant l'ancienne mairie
 - Utilisation du foyer : l'idée est lancée de faire payer les associations à partir du 3^{ème} week end d'utilisation
A voter au prochain conseil municipal
 - Commission travaux : 29/02/2024 à 18h30 et Commission finances : 07/03/2024 à 18h30
 - Prochain conseil municipal : 26/03/2024 à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h12.

NOMS – PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
Roger PEDRERO	Maire	
Laurent DUPUY	Conseiller municipal, secrétaire de séance	